



CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AUBIN-ÉPINAY

du Lundi 25 Mars 2024

PROCÈS-VERBAL DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-AUBIN-EPINAY se sont réunis en mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le dix-huit mars de l'an deux-mille-vingt-quatre, conformément aux articles L2121-10 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Et sous la présidence de M. Benoît ANQUETIN, Maire.

Présents : Benoit ANQUETIN, Patrice DELORRIER, Catherine FINETTI, Gael GIBERT, Joël LABOULAIS, Nathalie LAPLAIGE, Hubert LEFRANCOIS, Marielle LOUVET, Angéline PIOU, Virginie TURPIN, Jean VIGREUX

Absents excusés : Daniel ARDANUY-MOLENS ayant donné procuration à Mme Virginie TURPIN

Caroline LINÉ ayant donné procuration à M. Benoit ANQUETIN
Isabelle MARCOTTE
Florence LE BRAS

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Virginie TURPIN est désignée secrétaire de séance.

1. Approbation du P.V. du Conseil Municipal du 29 Janvier 2024

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 Janvier 2024, dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire. Il demande si celui-ci appelle des observations et remarques de la part de l'assemblée.

Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ADOPTE à l'unanimité des membres présents et représentés, le procès-verbal.

Pour l'adoption : 13

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

2. DCM 2024.04. Approbation du compte de gestion 2023

Vu l'article L.2121-29, L.2121-31 et L.1612-12 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2003-187 du 5 mars 2003 relatif à la production des comptes de gestion des comptables des collectivités territoriales,

Vu les comptes de gestion remis par Monsieur Philippe GUERIN, de la Trésorerie du Mesnil-Esnard/Grand-Quevilly, retraçant l'exécution des recettes et des dépenses de la commune du 1er janvier au 31 décembre 2023, comprenant notamment :

- les recettes et dépenses réalisées pendant les douze mois de l'exercice 2023 ;

- le résultat à la clôture de l'exercice 2022 ;

RESULTATS 2023	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses	52 605.84 €	860 998.13€	
Recettes	257 707.24 €	949 510.17€	
Résultat de l'exercice N	+ 205 101.40€	+ 88 512.04 €	
Reports exercice de N-1 au 001 et 002	+1 101 029.58 €	+270 246.18 €	
Résultat cumulé de clôture (sans RAR)	+ 1 306 130.98 €	+ 358 758.22€	+ 1 664 889.20€

Considérant la concordance de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des comptes de gestion de Monsieur GUERIN, de la Trésorerie du Mesnil-Esnard/Grand-Quevilly,

Considérant l'avis favorable de la commission finances du 04 Mars 2024,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE les comptes de gestion du Trésorier des Finances Publiques pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de la commune pour le même exercice.

Pour l'adoption : 13

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

3. DCM 2024.05. Approbation du compte administratif 2023

Vu l'avis favorable de la commission finances du 04 Mars 2024,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert LEFRANÇOIS, celui-ci, en sa qualité de doyen des membres du Conseil Municipal prend la présidence pour le vote du Compte Administratif 2023,

Considérant le compte administratif 2023 comme suit :

I. La section de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget	Réalisé
011 - Charges à caractère général	380 800	280 632.35
012 - Charges de personnel et frais assimilés	430 311	416 581.48
014 - Atténuations de produits	63 250	62 750

65 - Autres charges de gestion courante	100 900	98 596.36
68 – Dotations provisions semi-budgétaires	2 437.94	2 437.94
022 - Dépenses imprévues	51 362.06	0,00
Total dépenses nettes	1 029 061	860 998.13
023 - Virement à la section d'investissement	130 246.18	0,00
042 - Opération d'ordre transfert entre sections	0,00	0.00
Total dépenses de fonctionnement	1 159 307.18	860 998.13
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget	Réalisé
013 - Atténuations de charges	6 400,00	204.40
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	104 000	113 207.89
73 - Impôts et taxes	525 630	541 999.45
74 - Dotations, subventions et participations	206 689	242 825.08
75 - Autres produits de gestion courante	45 000,00	49 830.11
76 - Produits financiers	1 342	1 342
77 - Produits exceptionnels	0,00	101.24
Total recettes nettes	889 061	949 510.17
042 - Opération d'ordre transfert entre sections	0,00	0.00
Total recettes de fonctionnement	889 061	949 510.17
002 - Excédent de fonctionnement reporté n-1	270 246.18	270 246.18
Total recettes de fonctionnement (réalisation + report)	1 159 307.18	1 219 756.35

II. La section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget	Réalisé
16 – Emprunts et dettes assimilés	1000	1000
20 – Immobilisations incorporelles	50 000	0,00
21 - Immobilisations corporelles	1 445 695.89	51 605.84
Total dépenses nettes	1 496 695.89	52 605.84
Total dépenses d'investissement	1 496 695.89	52 605.84

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget	Réalisé
13 - Subventions d'investissement reçues	243 701.13	231 906.77
10 - Dotations, fonds divers et réserves	10 660	14 741.47
27 - Autres immobilisations financières	11 059	11 059
Total recettes nettes	265 420.13	257 707.24
021 - Virement de la section de fonctionnement	130 246.18	0,00
Total recettes d'investissement	395 666.31	257 707.24
001 - Excédent d'investissement reporté n-1	1 101 029.58	1 101 029.58
Total recettes de fonctionnement (réalisation + report)	1 496 695.89	1 358 736.82

Soit un excédent pour la section de fonctionnement de l'exercice 2023 de : **358 758.22€**

Soit un excédent pour la section d'investissement de l'exercice 2023 de : **1 306 130.98€**

Soit un résultat 2023 cumulé (fonctionnement + investissement) dont les résultats antérieurs et les restes à réaliser (- 58 795.79 €) de: **1 606 093.41€**.

Hors de la présence de Monsieur Benoît ANQUETIN, Maire, et conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, l'unanimité des membres présents et représentés,

- ADOPTE le compte administratif 2023.

- Pour l'adoption : 11
- Contre l'adoption : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

4. DCM 2024.06. Affectation du résultat 2023 de la section de fonctionnement et d'investissement

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

Statuant sur l'affectation définitive du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 ;

Constatant que le compte administratif présente le résultat de clôture de la section de Fonctionnement suivant :

- un résultat de l'exercice 2023 :	+ 88 512.04 €
- un excédent reporté de :	+ 270 246.18 €
<i>(Ligne 002 du compte administratif N-1)</i>	

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : + 358 758.22 €
(Hors restes à réaliser)

Constatant que le compte administratif présente le résultat de clôture de la section Investissement suivant :

- un résultat de l'exercice 2023 :	+ 205 101.40 €
- un excédent reporté de :	+ 1 101 029.58 €
<i>(Ligne 001 du compte administratif N-1)</i>	

Soit un excédent d'investissement cumulé de : + 1 306 130.98 €
(Hors restes à réaliser)

TOTAL 5 750€

- des restes à réaliser à reporter sur 2024 de : - 58 795.79 €

Soit un excédent de financement de : + 1 247 335.19 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 de la façon suivante :

- À l'excédent de fonctionnement (Ligne 002) : 358 758.22 €
- À l'excédent d'investissement (Ligne 001) : 1 306 130.98 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, l'unanimité des membres présents et représentés,

- ADOPTE l'affectation du résultat d'exploitation 2023.

Cette affectation du résultat sera reprise au Budget Primitif 2024.

Pour l'adoption : 13

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

5. DCM 2024.07. Attribution de subventions communales aux associations

Après étude en commission Finances en date du 19 Mars 2024, il est proposé de procéder à l'attribution des subventions aux associations selon la répartition suivante :

Association des Anciens Combattants	200 €
Coopérative scolaire école élémentaire activités cirque)	4 050 € (spectacle de Noël et
Coopérative scolaire de l'école maternelle	1 000 € (spectacle de Noël)
Association Familles Rurales (AFR)	500 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, l'unanimité des membres présents et représentés,

- ADOPTE à l'unanimité des membres présents et représentés, ces propositions ;
- DECIDE l'attribution des subventions aux associations pour un montant total de 5 750€

Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2024 à l'article 65748 : subvention aux associations.

Pour l'adoption : 8

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 5 (Jean VIGREUX, Joël LABOULAIS, Catherine FINETTI, Patrice DELORRIER, Nathalie LAPLAIGE en qualité de membres du Conseil d'Administration de l'AFR).

6. DCM 2024.08. Fixation du taux de fiscalité directe locale 2024

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis de la Commission Finances du 19 Mars 2024;

CONSIDERANT que le vote des taux d'imposition communaux fait l'objet d'une délibération annuelle du Conseil municipal ;

CONSIDERANT l'état fiscal 1259 transmis par les services fiscaux, indiquant l'évolution des bases d'imposition prévisionnelles pour 2024 à partir desquelles sont calculées les 3 taxes (TFPB, TFPNB, TH) ;

CONSIDERANT que conformément à ce qui a été annoncé lors de la commission Finances du 19 Mars 2024, les taux communaux de la taxe foncière sur les propriétés

bâties (TFPB), taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et la taxe d'habitation pour les résidences secondaires (TH) ne seront pas augmentés ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, l'unanimité des membres présents et représentés,

- D'adopter les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 56,29 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties (TFNB) : 61,05 %
- Taxe d'habitation pour les résidences secondaires : 17,23%

Le produit des contributions directes escompté est estimé à 434 849€.

Pour l'adoption : 13

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

7. DCM 2024.09. Fixation tarifs restauration scolaire municipale 2024/2025

VU la délibération DCM n° 2023 / 10 du 13 Février 2024 actualisant les tarifs pour l'année scolaire 2023-2024;

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer pour fixer les tarifs de la Restauration scolaire municipale pour l'année scolaire 2024-2025 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE de ne pas augmenter les tarifs fixés lors de la délibération DCM n°2023 / 10 du 13/02/2023.

REPAS RÉGULIER		COMMUNE	Tarif réduit 30%	HORS- COMMUNE
NOMBRE D'ENFANTS DÉJEUNANT À LA CANTINE	1 enfant	4,10 €	2,93 €	4,65 €
	2 enfants	3,95 €	2,83 €	4,45 €
	3 enfants ou plus	3,60 €	2,58 €	4,05 €

REPAS OCCASIONNEL	COMMUNE	Tarif réduit 30%	HORS-COMMUNE
	4,30 €	3,00 €	4,65 €
REPAS ADULTE	4,65 €		

Pour l'adoption : 13

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

8. DCM 2024.10. Fixation tarifs garderie périscolaire municipale 2024/2025

VU la délibération DCM n° 2023 / 11 du 13 Février 2024 actualisant les tarifs pour l'année scolaire 2023-2024;

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer pour fixer les tarifs de la garderie périscolaire municipale pour l'année scolaire 2024-2025 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE de ne pas augmenter les tarifs fixés lors de la délibération DCM n°2023 / 11 du 13/02/2023.

Les tarifs sont applicables pour un engagement à la semaine (généralement 5 jours), selon la formule de calcul suivante :

$$P = \left[\left(\frac{\text{Revenu fiscal de référence}}{12} \right) / \text{nombre de parts} \right] \times 2 \% \times \text{nombre de jours}$$

Le montant de la participation de la famille (P) est à comparer au tarif maxima et au tarif minima d'une semaine de centre.

- (1) Si P est > au maxima, alors le tarif applicable est le tarif maxima,
- (2) Si P est < au minima, alors le tarif applicable est le tarif minima,
- (3) Si P se trouve entre le minima et le maxima, alors le montant trouvé est à appliquer.

	Usagers domiciliés	Usagers Hors-commune
Tarif du matin de 7h30 à 8h50	2,00 €	2,50 €
Tarif après-midi de 16h30 à 18h30 avec le goûter	3,00 €	4,00 €

Pour l'adoption : 13
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

9. DCM 2024.11. Fixation tarifs du Centre de Loisirs Municipal 2024/2025

VU la délibération DCM n° 2023 / 12 du 13 Février 2024 actualisant les tarifs pour l'année scolaire 2023-2024;

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer pour fixer les tarifs du Centre de Loisirs Municipal pour l'année scolaire 2024-2025 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE de ne pas augmenter les tarifs fixés lors de la délibération DCM n°2023 / 12 du 13/02/2023.

Tarifs par semaine (de 5 jours) :

	Habitants de Saint-Aubin-Epinay	Hors-commune
Minima : (P) est < à	40 €	55 €
Maxima: (P) est > à	71 €	95 €

Tarifs par semaine (de 4 jours si 1 jour férié inclus) :

	Habitants de Saint-Aubin-Epinay	Hors commune
Minima : (P) est < à	32 €	44 €
Maxima : (P) est > à	56.80 €	76 €

Pour l'adoption : 13
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

10. DCM 2024.12. Fixation tarifs de l'Atelier Musical Municipal 2024/2025

VU la délibération DCM n° 2023 / 13 du 13 Février 2024 actualisant les tarifs pour l'année scolaire 2023-2024;

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer pour fixer les tarifs de l'Atelier Musical Municipal pour l'année scolaire 2024-2025 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE de ne pas augmenter les tarifs fixés lors de la délibération DCM n°2023 / 13 du 13/02/2023.

Formation musicale/Initiation 1ère année	Pratique instrumentale (à partir de la 2ème année)
Tarif minima : 152 €	1er enfant ou adulte : Tarif minima : 192 €
Tarif maxima : 192€	Tarif maxima : 242 € Habitant hors-commune : 340€
Habitant hors commune : 270 €	2ème enfant ou adulte : Tarif minima : 168 €
	Tarif maxima : 220 €
	Habitant hors-commune : 320 €

Le tarif applicable se calcule de la façon suivante :

QF = Quotient familial

R.F. = Revenu Fiscal de référence

$QF = (R.F. / 12) / \text{nombre de parts fiscales}$

Si QF est inférieur ou égal à 400, alors c'est le tarif minima qui est pris en compte

Si le QF est supérieur à 400, alors c'est le tarif maxima qui sera pris en compte. »

Pour l'adoption : 13

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

11. DCM 2024.13. Fixation tarifs de l'Atelier Multisport 2024/2025

VU la délibération DCM n° 2023 / 14 du 13 Février 2024 actualisant les tarifs pour l'année scolaire 2023-2024;

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer pour fixer les tarifs de l'Atelier Multisport Municipal pour l'année scolaire 2024-2025 ;

Cette activité est dispensée tous les mercredis de 10 h à 11 h 30 au Centre Culturel Saint-Romain.

Pour les enfants à partir de 6 ans.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE de ne pas augmenter les tarifs fixés lors de la délibération DCM n°2023 / 14 du 13/02/2023.

Enfant domicilié sur la commune	Hors-commune
70 €	90 €

Pour l'adoption : 13

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

12. DCM 2024.14. Fixation des tarifs pour le mini-camp – Clécy

Il est présenté au Conseil Municipal le projet d'un mini camp de vacances sur la base de loisirs de Clécy proposé par le centre de loisirs communal.

Le mini camp est destiné à 16 participants, enfants de 11 à 15 ans, inscrits au centre de loisirs pour la semaine du 15 au 19 juillet 2024 inclus. La priorité des inscriptions étant donné au Saint-Aubinois.

Il aura lieu du lundi 15 juillet au vendredi 19 juillet 2024 (soit 5 jours et 4 nuits).

L'équipe encadrante du mini-camp sera constituée de 2 adultes animateurs.

Monsieur Anquetin propose de fixer les tarifs suivants pour les 5 jours et 4 nuits :

- 230 € par enfant résidant à Saint-Aubin-Epinay soit une prise en charge par la commune de 200€ sur un coût total de 430€.
- 330€ par enfant résidant hors commune soit une prise en charge par la commune de 100€ sur un coût total de 430€.

Les participants devront s'inscrire directement auprès de la mairie.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE le projet de mini camp de vacances sur la base de loisirs de Clécy;
- DECIDE de fixer les modalités d'inscription et les tarifs comme proposés ci-dessus.

Pour l'adoption : 13

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

13. DCM 2024.15. Proposition des colonies de vacances proposée par Des Camps sur le Comète

Il est présenté au Conseil Municipal le projet des colonies de vacances proposé par l'association DES CAMPS SUR LA COMETE (348 route du Parc Languet, 76160 Saint-Aubin-Epinay)

Un séjour itinérant à vélo dans les boucles de Seine « l'Escapade à vélo » est destiné aux 13/17 ans et aura lieu du dimanche 14 au samedi 20 Juillet 2024 (7 jours).

L'équipe du séjour sera constituée d'un adulte pour quatre jeunes, avec un maximum de 16 jeunes.

Le tarif des participants s'élève à 445 euros par jeune par semaine (dimanche 14 juillet au samedi 20 Juillet 2024 (7 jours)).

Les participants devront s'inscrire directement auprès de l'association.

L'association accepte de réserver 4 places pour des participants de la commune de Saint-Aubin-Epinay en contrepartie du règlement de 100 € par participant. Cette somme est immédiatement encaissée et ne sera pas remboursée si aucun jeune ne venait à s'inscrire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De s'engager dans un partenariat avec l'association DES CAMPS SUR LA COMETE pour participer au séjour de juillet 2024 « l'Escapade à vélo » destiné à environ 4 jeunes de la commune de Saint-Aubin-Epinay, âgés de 13 à 17 ans ;
- De participer financièrement à hauteur de 100 € par enfant, soit un total de 400 euros pour 4 jeunes ;
- Les objectifs du séjour sont les suivants :
 - Permettre à des jeunes du territoire d'accéder à un projet de vacances.
 - Créer une dynamique de groupe avec des jeunes ne se connaissant pas.
 - Mutualiser les compétences et les ressources (humaines et matérielles).
 - Favoriser une dynamique partenariale au profit des adolescents de la commune avec une jeune association, actrice éducative impliquée à l'échelle locale.

DECISION

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres présents et représentés,

- ACCEPTE de s'engager dans un partenariat avec l'association DES CAMPS SUR LA COMETE pour participer au séjour de juillet 2024 « l'Escapade à vélo »
- S'ENGAGE à réserver 4 places pour les jeunes domiciliés sur la commune de SAINT-AUBIN-EPINAY pour participer à ce séjour « l'Escapade à vélo » pour la semaine du dimanche 14 juillet au samedi 20 Juillet 2024 (7 jours).

- ACCEPTE de verser 100 € par jeune à l'Association, au titre de la réservation pour la commune, soit une dépense de 400 euros pour 4 jeunes.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2024 à l'article 6288 : Autres services extérieurs.

Pour l'adoption : 13
 Contre l'adoption : 0
 Abstention : 0
 Ne prend pas part au vote : 0

14. DCM 2024.16. Délibération relative à l'instauration de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 29 Janvier 2024.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Monsieur le Maire fait 2 propositions au Conseil Municipal, accorder la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat à hauteur de 50% des montants fixés par le décret ou à hauteur de 100% des montants fixés par le décret :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat à hauteur de 50% des montants maximums fixés par le décret	Montant de la prime de pouvoir d'achat à hauteur de 100% des montants maximums fixés par le décret
Inférieure ou égale à 23 700 €	400€	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350€	700€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300€	600€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250€	500€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200€	400€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175€	350€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150€	300€

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1 Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

2 Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère

l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

3 Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois d'Avril 2024.

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des membres présents et représentés de verser la prime à hauteur de 50% des montants maximums fixés par décret, dans les conditions énoncées ci-dessus.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Pour l'adoption : 12

Contre l'adoption : 0

Abstention : 1

Ne prend pas part au vote : 0

15. DCM 2024.17. Approbation du budget primitif 2024

Monsieur Benoît ANQUETIN, le Maire, présente le projet de budget primitif 2024 préparé par lui-même et la Commission Finances qui s'est tenue le 19 Mars 2024.

Et soumet les propositions du Budget primitif 2024, comme suit :

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
Chapitre	011	Charges à caractère général	380 631,38
Chapitre	012	Charges de personnel et frais assimilé	465 069,62
Chapitre	014	Atténuations de produits	63 250,00
Chapitre	65	Autres charges de gestion courante	110 700,00
Chapitre	68	Dotations provisions semi-budgétaires	2 500,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement			1 022 151,00
<i>Chapitre</i>	<i>023</i>	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>208 758,22</i>
Total dépenses			1 230 909,22

RECETTES			
Chapitre	013	Atténuations de charges	5 000,00
Chapitre	70	Produits des services, domaine et vent	90 500,00
Chapitre	73	Impôts et taxes	62 000,00
Chapitre	731	Impositions directes	486 092,00
Chapitre	74	Dotations, subventions et participations	181 715,00
Chapitre	75	Autres produits de gestion courante	46 000,00
Chapitre	76	Produits financiers	844,00
Total des recettes réelles de fonctionnement			872 151,00
<i>Article</i>	<i>002</i>	<i>Excédent de fonctionnement reporté</i>	<i>358 758,22</i>
Total recettes			1 230 909,22

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			
Chapitre	20	Immobilisations incorporelles	24 000,00
	203	Frais d'étude	24 000,00
Chapitre	21	Immobilisations corporelles *	1 529 076,17
Restes à réaliser 2023			58 795,79
Total des dépenses réelles d'investissement			1 611 871,96

*Détail du chapitre 21 par opérations :

Op. Eq. N°580 SITE SAINT ROMAIN		24 000,00€
2131	Insonorisation Salle Multisport	20 000,00 €
2131	Eclairage Salle Saint-Romain	2 000,00€
203	Frais d'étude acoustique salle Multisport	2 000,00€
Op. Eq. N°490 VOIRIE		54 932,79 €
2156	Installation de vidéosurveillance - restes à réaliser 2023	51 932.79€
2156	Installation de vidéosurveillance	3 000€
Op. Eq. N°550 GROUPE SCOLAIRE		4 350,00 €
2183	Achat de deux écrans numériques interactifs, chariots +	4 350,00 €
Op. Eq. N°640 ACHAT DE TERRAIN		1 246 446.17€
2111	Achat de terrain	250 000,00€
2115	Aménagement du Centre Bourg	974 446.17€
203	Frais d'étude	22 000€
EQUIPEMENT NON INDIVIDUALISÉ		282 143,00 €
2135	Installation de panneaux solaires sur bâtiments communaux	160 000,00 €
212	Engazonnement cimetière Epinay – restes à réaliser 2023	6 863€
212	Engazonnement cimetière Epinay	3 000€
212	Aire de jeux et pigeonnier Epinay	100 000€
2131	Plaque cimetière	1 080€

2131	Défibrillateur	1 200€
2188	Matériels	10 000€

Total des Immobilisations corporelles **1 611 871, 96€**

RECETTES			
Chapitre	13	Subventions d'investissement reçues	86 060,76
Chapitre	10	Dotations, fonds divers et réserves	4 700
Chapitre	27	Autres immobilisations financières	6 222
Total des recettes réelles d'investissement			96 982,76
021	Virement de la section de fonctionnement		208 758,22
001	Excédent antérieur reporté		1 306 130,98
Total recettes			1 611 871,96

Considérant que l'instruction budgétaire comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des articles relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Cette disposition permettrait de répartir si besoin les crédits budgétaires entre chaque chapitre afin d'ajuster au plus près les crédits, sans modifier le montant global de chaque section. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.
- APPROUVE le budget primitif 2024 qui s'équilibre comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 230 909,22€

Dépenses et recettes d'investissement : 1 611 871,96€

Pour l'adoption : 13
 Contre l'adoption : 0
 Abstention : 0
 Ne prend pas part au vote : 0

16. DCM 2024.18. Demande de subvention départementale pour le renouvellement d'un défibrillateur

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de renouveler le défibrillateur situé à coté de la mairie. Celui-ci a été installé il y a quinze ans il est donc important, pour garantir l'utilisation, de le changer.

La société Schiller a réalisé un devis comprenant la reprise du défibrillateur existant et l'installation du nouveau défibrillateur pour un montant HT de 908.15€ soit 1 089.78€ TTC.

Le Maire propose de solliciter l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Départemental.

Il demande l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE le projet et son contenu.
- APPROUVE le projet d'un montant total HT de 908.15 € et décide d'inscrire cette dépense au budget en section d'investissement.
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Pour l'adoption : 13
 Contre l'adoption : 0
 Abstention : 0
 Ne prend pas part au vote : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Maire,
 Benoît ANQUETIN

Les Conseillers